COMMISSION SPORTIVE SENIORS DE DISTRICT

Configuration « Compétitions »

Procès-Verbal N°5 de la réunion du 13 aout 2025

Saison 2025/2026

NB : Toutes les informations ci-dessous sont publiées officiellement sauf erreur ou omission et sous réserve des procédures en cours ou à venir.

Championnats Seniors F et M :

Modification des groupes :

Séniors féminines à 8 - Gr E
Mulhouse FC 2 déclare Forfait général

Séniors féminines à 8 - Gr F
Wintzenheim AS déclare Forfait général

Modification de rencontres :

D6 gr E
Scherwiller Us 3 - Nothalten E.Vignoble 1 du 19/10 **est reporté au 16/11 à 10h** (Install. occupée CDA)

D8 Gr Q
Aspach Le Bas Fc 2 - Mitzach Eht 3 du 14/09 **est reporté au 28/09 à 10h** (Art 10 – AM)

Calendriers provisoires :

La période de modifications des calendriers provisoires – Seniors féminines et masculins, a été ouverte du jeudi 31 juillet jusqu'au jeudi 7 août inclus :

- Le service compétitions du District **a homologué l'ensemble des demandes effectuées par les clubs recevants et qui respectent les modalités de l'article 13,** sans validation préalable de l'adversaire.

- Les demandes de modifications restantes, au statut « en cours », nécessitent alors un accord de l'adversaire (demandes ne rentrant pas dans le cadre de l'article 13)

- **Les calendriers de la phase aller/automne sont désormais considérés comme définitifs**

Pour rappel, pour toute modification ultérieure (changement de date ou d'heure du coup d'envoi), l'accord de l'adversaire est requis. (Voir : Comment faire une demande de modification de match ?)

Nouveauté règlementaire :

Au cours de la période des calendriers provisoires, chaque club aura la possibilité de **solliciter le report d'une rencontre (hors dernière journée retour) au motif de l'organisation d'une manifestation**. Si elle considère la demande justifiée, la commission compétente validera alors le report et refixera le match à une date de rattrapage prévue au calendrier général.

- Cette disposition n'est recevable que pour **une seule demande par club et par saison en championna**t (journées de coupes exclues).

Retrouvez dans le PV CSS N°4, les demandes déjà traitées, pour toutes les manifestations en aout ou septembre.

Elles seront complétées dans le prochain PV CSS N°6, par les autres demandes réceptionnées (manifestations en octobre, novembre, décembre et phase retour)

Procédure d'appel :

Les présentes décisions de la Commission des Compétitions Seniors du District Alsace sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours* à compter du lendemain de leur notification, par courrier officiel à l'adresse électronique : secretariat@alsace.fff.fr selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et à l'article 69 des Règlements du District Alsace.

* Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 69 des Règlements du District Alsace, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

Les Responsables des antennes 67 et 68 de la Commission,
Jean-Christophe Allard et Daniel Intering

Le Secrétaire de Séance,
Fabien Gensbittel